



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard ORIOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 30 septembre 2025**

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Nadine EPARVIER, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Jean Stéphane REPIQUET, Joël FILIOT, Magali LERAT, Christiane GUY, Corinne LANCELIN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES

POUVOIRS : Monsieur Christophe COLANGE donne pouvoir à Monsieur Gérard ORIOL
Monsieur Christophe FARRE donne pouvoir à Monsieur Hervé BERTHON
Monsieur Mouhamadou NIANG donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA
Monsieur Jean-Claude PLANCHER donne pouvoir à Madame Nadia BOCON
Madame Anne BRUN donne pouvoir à Monsieur Olivier JACOB

EXCUSÉS : Kévin LECAT

SECRETAIRE DE SEANCE : **Madame Marie Jo SAUVIGNET**

Début du Conseil Municipal à 18h00

- *Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2025 par 22 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES).*
- *Approbation du Conseil Municipal suite à la demande de Monsieur le Maire de l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent : Responsable des Services Techniques.*

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATION

1- Décision modificative n°02/2025 – budget principal

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Il est proposé de voter la décision modificative ci-après, sur les sections fonctionnement et investissement :

D/R	I/F	Fonction	Chapitre	Nature	Opération	Antenne	Libellé	Montant
D	F	020	011	6068			AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	65 000,00
D	F	020	011	615221			BATIMENTS PUBLICS	40 000,00
D	F	020	011	61551			MATERIEL ROULANT	15 049,00
								120 049,00
R	F	01	74	741121			DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 1ERE FRACTION	77 070,00
R	F	01	74	74833			ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	42 979,00
								120 049,00
D	I	01	10	10226			TAXE D'AMENAGEMENT	-18 413,20
D	I	020	16	165			DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	180,00
D	I	020	21	2128			AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	125 000,00
D	I	025	21	21316			EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	12 000,00
D	I	845	21	2151			RESEAUX DE VOIRIE	35 000,00
D	I	020	21	21351			INST. GEN. AGENCEMENTS. AMENAGEMENT DES CONSTR.	12 000,00
D	I	020	21	21828			AUTRE MATERIEL DE TRANSPORT	25 000,00
D	I	020	21	21848			AUTRE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS	2 000,00
D	I	020	21	2185			MATERIEL DE TELEPHONIE	3 000,00
D	I	020	21	2188			AUTRES	121 684,20
D	I	020	21	21312	562		BATIIMENTS SCOLAIRES	-140 000,00

D	I	020	21	2031	561		BATIMENTS PUBLICS	15 000,00
								192 451,00
R	I	020	13	13251		SALLESPORT	GFP DE RATTACHEMENT	84 664,00
R	I	020	13	13251			GFP DE RATTACHEMENT	107 787,00
							TOTAL INVESTISSEMENT	192 451,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE la Décision modificative N°02/2025 du Budget Principal.**

Adoptée à l'unanimité

Transmis en Préfecture, le 07/10/2025

Acquitté en Préfecture, le 07/10/2025

2- Vente d'une parcelle rue du Terraly au profit de M. Joël ROBIN

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Conformément à l'article L.2141-1 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut être amené à délibérer sur la cession d'un bien de la commune.

La motivation doit porter sur la décision de céder, la situation du bien et sa description, ses références cadastrales, son éventuelle situation locative. Doivent aussi être exposés l'identité de l'acquéreur, le prix, les droits et obligations respectifs du cédant et du cessionnaire, les éventuelles conditions suspensives ou résolutoires.

Ainsi, dans le cadre de la création de nouveaux courts de tennis, à proximité des tennis couverts, la Ville souhaite équilibrer le projet financièrement, via l'obtention de subventions mais également la vente d'équipements de tennis sous-utilisés.

Ainsi, il est proposé de vendre les tènements suivants situés sur les parcelles 1029 et 1030, exempts de toute location en cours :

- Club house, d'une superficie de 160 m²
- Court de tennis attenant.

L'avis des Domaines a été sollicité.

Le prix de vente, au profit de M. Joël ROBIN (domicilié 14bis, avenue des Roses, 26140 Saint-Rambert-d'Albon), s'établit à 75 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la cession des emprises foncières ci-dessus, au prix total de 75 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Adoptée par 22 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

↳ Transmis en Préfecture, le 07/10/2025

↳ Acquitté en Préfecture, le 07/10/2025

3- Demandes de subventions dans le cadre du projet de transfert de la cantine de l'école intercommunale de Coinaud, pour la sécurité des enfants

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire précise que le bâtiment actuel de la cantine de Coinaud ne permet pas des conditions d'accueil optimales et ne répond pas aux évolutions des effectifs du service de restauration scolaire. Deux services doivent être organisés, avec une durée trop restreinte pour les enfants et le personnel qui encadre.

Plusieurs projets ont été envisagés, notamment la construction d'un nouveau site ou l'agrandissement du site actuel.

Il est proposé d'effectuer des travaux dans la salle des fêtes, située à proximité, afin qu'elle puisse devenir le nouveau site de la cantine de l'école intercommunale de Coinaud.

Ce nouveau lieu permettra d'organiser le temps du repas en un seul service, améliorant sensiblement les conditions d'accueil des enfants.

Le projet s'établit à un coût total de 88 882,92 € HT, avec le plan de financement prévisionnel ci-dessous (HT) :

	DEPENSES	RECETTES	
Désamiantage	28 000 €	CCPDA	69 000 €
Couverture PSW	36 000 €	DET R	A définir
Zinguerie	5900 €	Conseil départemental de la Drôme	A définir
Isolation thermique des murs	9 945 €		

Bandé à joint	1336,50 €	Autofinancement communal	19 882,92 €
Menuiserie	6101,42 €		
Autres	1600 €		

La Commune d'Anneyron n'ayant pas accepté le projet en l'état, le financement sera assuré en totalité par la Ville de Saint-Rambert-d'Albon.

Néanmoins, ce projet étant susceptible de bénéficiar de subventions, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des cofinanceurs potentiels :

- Etat : au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- Conseil départemental de la Drôme : enveloppe des dotations cantonales;
- Communauté de communes Porte de DrômeArdèche : utilization de tout ou partie d'un fonds de concours, notamment dans le cadre de la transition énergétique (isolation des bâtiments, en toiture et dans la salle).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ***VALIDE l'opération de transfert de la cantine dans l'actuelle salle des fêtes de Coinaud ;***
- ***VALIDE le plan de financement prévisionnel ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions afférentes.***

Adoptée par 22 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

Transmis en Préfecture, le 07/10/2025
Acquitté en Préfecture, le 07/10/2025

4- Charte d'engagement partenarial entre la Ville de Saint-Rambert-d'Albon et la Direction départementale des finances publiques de la Drôme

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Rapporteur précise que, dans le cadre du nouveau régime juridictionnel unifié de la responsabilité des gestionnaires publics, de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville de Saint Rambert d'Albon et la DDFIP de la Drôme souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers.

Cette volonté commune en faveur de méthodes de travail partenariales et innovantes, résolument tournées vers la qualité comptable et la performance publique, trouve sa concrétisation dans la signature du présent engagement partenarial retraçant leurs engagements réciproques et plus généralement le renforcement des liens de coopération entre leurs services initiés depuis plusieurs années.

Ces engagements réciproques reposent sur un état des lieux partagé ayant permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles. Ils s'articulent autour de 5 axes et d'une définition conjointe des domaines prioritaires et actions à engager :

- Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable.
- Optimiser la chaîne de la dépense : la qualité de la chaîne d'émission, ainsi que la mise en place du PES Marché sont autant de leviers d'action qui permettront de tendre vers cet objectif ;
- Optimiser la chaîne de la recette : l'efficacité du recouvrement des recettes repose sur la qualité d'émission des titres, la fiabilisation des régies et une politique de recouvrement concertée entre l'ordonnateur et le comptable.
- Maintenir la qualité des comptes et conforter la démarche de contrôle interne comptable : cet enjeu est largement partagé par les deux partenaires dans un contexte marqué par la complexité juridique et technique de nombreuses opérations.
- Développer le conseil et l'expertise fiscale : l'objectif est de développer et consolider conseil et expertise en matière de TVA.

Cette charte permet de valoriser des pratiques déjà existantes, afin de garantir leur pérennité.

Un suivi sera effectué, via un comité de pilotage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte d'engagement partenarial entre la Ville de Saint-Rambert-d'Albon et la Direction des finances publiques de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

Transmis en Préfecture, le 07/10/2025

Acquitté en Préfecture, le 07/10/2025

5- Projet de restructuration du quartier ClairVal et de rénovation du quartier d'habitat social du Val d'Or : convention avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire informe que le projet de développement de la commune de Saint Rambert d'Albon s'inscrit dans les objectifs portés par le PLH intercommunal.

Le quartier ClairVal, au-delà d'un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville nécessitant d'être rénové, dispose de nombreux atouts (gare, équipements ...) et d'un potentiel qui nécessite d'être révélé. Depuis ces 5 dernières années, la Communauté de communes a construit un centre de santé et une crèche sur une partie de la friche Sabatier, EPORA et DAH ont contribué à la reconversion de la friche Sonnier en opération de logements et un immeuble a été rénové dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées.

De plus, DAH a programmé la rénovation de ses 9 immeubles du Val d'Or et des espaces collectifs attenants, la Commune prévoit des requalifications voiries, et la Communauté de communes lance une étude mobilités sur les pôles gare. Forts de cette dynamique et conscientes de enjeux sur ce secteur, la Commune et la Communauté de communes ont souhaité mener une réflexion plus large et transversale en lançant une étude de programmation urbaine. La Communauté de communes, dans le cadre du PLH approuvé en 2017, finance 50% des études urbaines ainsi que les missions d'accompagnement des CAUE, accompagne plus particulièrement les Communes concernées par la politique de la ville, et s'est dotée d'outils de maîtrise foncière ainsi que d'un dispositif d'aides à la pierre.

La Communauté de communes sera maître d'ouvrage de l'étude de programmation urbaine, avancera les frais et demandera aux partenaires financiers le remboursement de leurs participations telles que définies ci-dessous (montants prévisionnels) :

DEPENSES	RECETTES
	Participation EPORA (50% du volet 2) = 12 975 €
Etude = 51 950,00 €HT dont	Participation DAH (50% du volet 3 et de la concertation HT) = 7 950 €
- Volet 1 : 10 100,00 €HT	
- Volet 2 : 25 950,00 €HT	
- Volet 3 : 10 000,00 €HT	Participation de la Commune = 5 050 €
- Concertation : 5 900,00 €HT	Reste à charge Intercommunalité (50% du total HT) = 25 975 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention d'accompagnement au projet de restructuration du quartier ClairVal et de rénovation du quartier d'habitat social du Val d'Or à St Rambert d'Albon ;
- **APPROUVE** la répartition financière ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à verser la participation financière prévisionnelle, ajustée selon le bilan financier consolidé.

Adoptée à l'unanimité

Transmis en Préfecture, le 07/10/2025

Acquitté en Préfecture, le 07/10/2025

6- Signature d'un contrat de fourrière animale

Rapporteur : Madame Marie-Jo SAUVIGNET

Chaque année, plus de 100 000 animaux domestiques sont abandonnés en France. Le territoire communal, de par sa situation géographique et l'importance de sa population, n'est pas épargné par ce phénomène.

L'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime impose aux communes une solution en termes de fourrière animale, que ce soit sur le territoire communal ou dans une autre commune.

Madame le Rapporteur propose d'accepter la proposition de contrat de prestation ci-jointe, du groupe SACPA. Cette convention de fourrière animale est proposée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, reconductible tacitement, par période de 12 mois, pour une durée maximale de 4 ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants (1,13 € par habitant, sur la base d'une population légale de 7022 habitants). Ainsi, pour l'année 2026, le montant s'élève à 7 934,86 € TTC.

Les prestations garanties seront les suivantes:

- Des interventions 24/24 et 7j/7 dans un délai maximum de 2h, et le plus rapidement en cas d'urgence;
- Une prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers;
- L'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du Code de l'environnement;
- Un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif;
- La prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services (voir annexe) avec la société SACPA et tout document afférent.
- **INDIQUE** que les crédits seront prévus au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

Transmis en Préfecture, le 07/10/2025

Acquitté en Préfecture, le 07/10/2025

7- Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la Commune :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs
 - o Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
 - o Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
 - o Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste.
- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.
 - o Préparation et acheminement des paquets de bulletins de vote afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L.2511-6 du Code de la commande publique et L.241 du Code électoral.

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Elle effectue celles-ci en régie municipal et procède aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation.

La Préfecture met à disposition les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

Dispositions financières : la dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.) :

- 6 premières listes de candidats : 0,30 € par électeur
- Listes supplémentaires ayant une propagande complète : 0,04 € par électeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.***

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 07/10/2025

↳ Acquitté en Préfecture, le 07/10/2025

8- Crédit n° 8 - Crédit d'Amortissement : Crédit d'Amortissement

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi de Responsable des Services Techniques dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Management du service : encadrer une équipe de plusieurs métiers,
- Gérer le patrimoine bâti et non bâti de la commune,
- Contribution aux projets de la collectivité : appui technique aux Elus et à la Direction Générale, contribuer à la logistique des évènementiels de la collectivité (gestion du domaine public, arrêtés, sécurisation...),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience confirmée dans la responsabilité d'un service technique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE la création d'un emploi de Responsable des Services Techniques au 1^{er} novembre 2025 selon les conditions énoncées ci-dessus,***
- ***DIT que les crédits sont inscrits au budget.***

Adoptée à l'unanimité

↳ Transmis en Préfecture, le 07/10/2025
↳ Acquitté en Préfecture, le 07/10/2025

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 05

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET

Le Maire,
Gérard ORIOL